

COMMUNIQUE SEMAINE N° 12 DU 21 NOVEMBRE 1951  
DU GOUVERNEMENT GENERAL DU CONGO BELGE

I.- FOIRE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE LÉOPOLDVILLE.

De grandes photographies aériennes de la Foire de Léopoldville peuvent encore être obtenues, au prix de 50 frs pièce.

Pour choisir et passer commande s'adresser à l'Institut Géographique du Congo Belge à Kalina, Tél. 2369.

II.- DECLARATIONS D'ENCAISSEMENT DE CHANGE.

Il est rappelé que les déclarations d'encaissement de change étranger, à établir par les exportateurs congolais en exécution de l'ordonnance législative N° 41/217 du 15 juin 1948, doivent comporter, entre autres indications, celle du prix de vente des marchandises, exprimé en devises étrangères et en francs congolais.

Il y a lieu d'indiquer en outre si ce prix s'entend F.O.B. ou F.A.S. port congolais ou port africain, F.O.F. gare frontière, franco gare frontière congolaise, C.I.F. ou C.F. port de destination etc...

Le bureau douanier de sortie doit également être mentionné.

III.- ACCORD COMMERCIAL AVEC L'ESPAGNE.

L'accord commercial belge-espagnol a été prorogé, avec quelques modifications, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1952. Cette prorogation est également d'application au Protocole additionnel du 20 février 1951, relatif à l'exportation vers le Congo Belge de poisson sec des Iles Canaries.

En vertu de cet accord, quinze pourcent des disponibilités espagnoles provenant des réserves en monnaie belge, avec plafond de 85 millions de francs, seront réservées à l'achat de divers produits, parmi lesquels les sels de quinine et produits agricoles du Congo Belge, à l'exception toutefois du coton et des produits oléagineux.

Est prévue en outre la possibilité de réaliser des opérations de compensation privée portant sur des produits congolais et espagnols.  
(IC. 148)

IV.- DEBOUCHE.

Une firme allemande désire entrer en rapport avec des exportateurs congolais susceptibles de lui fournir de grandes quantités de bois du Congo.

L'adresse peut être obtenue à la Direction de l'Economie à Léopoldville-Kalina.

(IC. 149)





